

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances et
de la relance

Arrêté du 1^{er} mars 2022 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès

NOR : ECOG2206433A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34 à D.612-36, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 10 février 2022 et sur la proposition de la directrice de l'École nationale supérieure des mines d'Alès,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès est attribué aux élèves de formation initiale sortis de l'école en 2022, désignés ci-après par ordre alphabétique :

Au titre de 2020

M. Garla (*João Pedro*).
Mme Kroth (*Bianca Yasmine*).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et la directrice de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait, le 1^{er} mars 2022

Pour le ministre et par délégation,
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
Le chef de la Mission de tutelle des écoles,

V. THÉRY